

Séance du 16 avril 2026

PROCÈS-VERBAL

Séance du 16 avril 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et douze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Mohamed DIARRA, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Christine KHEBCHI, Carlos BERROCOSO, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Absents ayant donné pouvoir : Abdelhak ALI KHODJA qui a donné pouvoir à Corinne CAMBON, Irouia SAÏD OUMA qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Aziz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Hadoun SOUMARE qui a donné pouvoir à Nasteho ADEN

Est arrivé en cours de séance : Mehdi MESSAÏ (affaire n° 1.2)

A définitivement quitté la séance : Fodié SIDIBE (à partir de l'affaire n° 1.10)

Secrétaire de séance : Géry DYKOKA NGOLO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

Affaire n° 1.1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur Géry DYKOKA NGOLO en qualité de secrétaire de séance.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **42 voix pour**

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE Monsieur Géry DYKOKA NGOLO, Premier adjoint, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Monsieur le Maire salue les Stanoises et les Stanois présents à ce conseil municipal ainsi que les élus. Il précise qu'il s'agit du premier conseil municipal de la mandature qui fait suite au conseil d'installation tenu le 28 mars dernier, et affirme que l'engagement des nouveaux élus mérite d'être salué. **Monsieur le Maire** indique qu'il s'agira de consacrer du temps, de l'énergie et de l'attention à la ville de Stains pour l'intérêt général de la ville, pour les Stanoises et les Stanois. Il souligne qu'il s'agit d'une responsabilité très importante. Cet engagement demande de la disponibilité, de l'écoute, de la bienveillance, parfois beaucoup de sacrifices sur le plan personnel ou familial. C'est également un engagement profondément utile, car il permet de faire avancer les différents projets de la ville, de répondre aux attentes et besoins des Stanoises et des Stanois, et bien évidemment de construire conjointement des solutions concrètes. Une nouvelle étape du mandat est ouverte, mandat que **Monsieur le Maire** souhaite placer sous le signe du dialogue, du respect et du travail collectif. Malgré différentes sensibilités et des visions parfois divergentes, il lui semble que le même objectif est partagé, à savoir agir dans l'intérêt de Stains et de ses habitants.

Monsieur le Maire poursuit en explique que ce premier conseil est important à plusieurs titres. Il permettra de voter plusieurs délibérations-cadres, de désigner les élus qui représenteront la ville au sein de différentes instances, et de poser les bases du travail qui seront menées dans les mois et les années à venir, avec comme première étape essentielle le vote du premier budget de la mandature.

Ce budget est un moment particulier. Il traduit une vision, donne une orientation, un cap. Il s'agit d'un budget de continuité qui s'inscrit dans le travail déjà engagé au cours des années précédentes. Les actions déjà engagées se poursuivront. Un certain nombre de projets utiles seront consolidés. Il s'agira également de continuer à répondre aux besoins du quotidien. **Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit également d'un budget d'ambition. Il ne s'agit pas seulement de gérer l'existant, mais également de continuer à préparer l'avenir, à améliorer le cadre de vie, à accompagner les familles stanoises, à soutenir le mouvement associatif important, à renforcer les équipements, à investir pour les écoles, pour la tranquillité publique, pour la transition écologique et pour la qualité de vie de toutes les générations et de tous les Stanois.

Ce budget est également offensif permettant de poursuivre les investissements importants et nécessaires pour développer la ville. C'est aussi un budget de résistance face aux difficultés économiques et sociales, à la hausse des coûts, aux incertitudes qui pèsent sur les finances locales et aux inquiétudes que peuvent ressentir de nombreux habitants. **Monsieur le Maire** indique faire allusion aux politiques d'austérité existantes depuis plus de 30 ans dans le pays et plus largement à l'échelle de l'Europe.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit également d'un budget pour résister, et qu'il faudra continuer à agir, malgré les contraintes, maintenir un niveau de service important, préserver

les capacités d'investissement et ne pas renoncer aux priorités. Cela signifie également protéger les habitants notamment les plus fragiles et faire en sorte que la commune reste un point d'appui solide dans un contexte parfois difficile. En effet, les habitants attendent des réponses concrètes, une ville plus respectée, mieux entretenue, plus propre, plus sûre, agréable à vivre, des écoles de meilleure qualité, des équipements sportifs et culturels accessibles, des services publics réactifs et une attention portée aux plus fragiles. Le conseil municipal doit donc être au rendez-vous de toutes ces attentes, d'une manière générale.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit également d'un budget protecteur face à la situation extrêmement préoccupante à l'échelle nationale avec des budgets qui se réduisent pour les services publics. C'est également le cas à l'échelle européenne. Ce budget préserve ce à quoi les habitants sont profondément attachés : un service public de proximité, de qualité, accessible, humain et efficace.

Dans une période où beaucoup de Français peuvent avoir le sentiment que les services publics s'éloignent, se compliquent ou se réduisent, leur responsabilité est au contraire de maintenir cette proximité qui fait la force de l'action municipale, des valeurs progressistes et humanistes. Le service de proximité est souvent le premier recours des habitants : la mairie, les écoles, les centres de loisirs, les centres de vacances, les équipements sportifs et culturels, la vie associative, les services sociaux, les agents municipaux. Cette présence concrète, utile et rassurante, doit être préservée au quotidien.

Dans le même temps, le contexte budgétaire reste exigeant : la hausse des coûts, les tensions sur les dépenses énergétiques, l'augmentation de certaines charges et les contraintes pesant sur les finances locales obligent les élus à être particulièrement vigilants et offensifs. C'est pour cette raison que le choix est fait de mener un projet budgétaire qui optimise les ressources sans renoncer aux priorités. Cela ne signifie pas qu'il faut faire moins ou abandonner les ambitions, bien au contraire : l'ambition que le Maire porte avec la majorité est de faire mieux. Chaque euro dépensé doit être un euro utile, efficace au service des Stanoises et des Stanois. Il faut également être très exigeants et rechercher en permanence les marges d'économie, améliorer une gestion et prioriser ce qui est réellement important pour les Stanoises et les Stanois.

Néanmoins, cette exigence de bonne gestion ne se fera jamais au détriment de la qualité du service rendu à la population. Le choix sera fait de la responsabilité financière. Il faudra veiller à contenir la dette sans l'augmenter. L'objectif pour ce mandat est de voir de quelle manière pourrait être réduite cette dette, afin de préserver la capacité d'action pour les années à venir. Ce fut le cas sur le mandat précédent, avec une diminution considérable de la dette, sans pour autant rogner sur les services publics rendus à la population.

« Bien gérer », c'est aussi protéger l'avenir des Stanoises et des Stanois. Il s'agit de faire en sorte que Stains puisse continuer à investir, à agir, à répondre aux besoins futurs sans fragiliser ses équilibres financiers. C'est également une manière de solliciter, d'interpeller l'ensemble des institutions, que ce soit la région, le département, Plaine Commune, la métropole et bien d'autres institutions, ainsi que l'ensemble des ministères. La ligne de conduite est de continuer à agir, investir utilement, maîtriser les dépenses, protéger, renforcer les services publics de proximité, préparer l'avenir avec sérieux et ambition, tout particulièrement en direction des jeunes.

Monsieur le Maire reste convaincu qu'ils pourront y parvenir collectivement dans le débat, dans le respect. Il ajoute savoir pouvoir compter sur l'engagement de toutes et tous, sur le professionnalisme des agents municipaux de l'administration, ainsi que sur le dynamisme

extrêmement important des associations et sur l'attachement des habitants et des communes. C'est dans le dialogue et le respect que se construiront les années à venir. Il sera le garant du respect et de l'écoute de chacune et de chacun.

Il souhaite, en effet, que les échanges soient constructifs, que les débats soient respectueux et que le travail soit utile, au service de la ville de Stains.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jamal SOUADJI.

Monsieur Jamal SOUADJI indique être le président du Groupe de l'opposition « Ensemble pour Stains ». Il salue la présence de ses collègues élus et les remercie pour leur engagement auprès des Stanoises et des Stanois, ainsi que pour leur mobilisation auprès des parents d'élèves sur l'école Guy MOQUET concernant l'absence de l'institutrice depuis des mois. Il remercie également les électrices et les électeurs, les 3 068 Stanoises et Stanois ayant voté pour leur groupe, qui leur font confiance.

Depuis l'élection du maire, il y a eu deux éditions de Stains Actu. Cependant, **Monsieur Jamal SOUADJI** précise que leur groupe n'a aucun espace. La procédure a été demandée plusieurs fois par mail, afin d'informer les électeurs ainsi que les Stanois. Il demande donc au maire de faire en sorte que les procédures leur soient envoyées.

Monsieur le Maire pense qu'il est fait référence aux tribunes libres et ajoute que ceci est en cours. Un retour sera fait dès que l'ensemble des groupes seront constitués, afin que les tribunes libres puissent voir le jour dans le prochain journal municipal.

Affaire n° 1.2a - Désignation des représentants de la ville pour siéger au sein des Conseils d'Administration de la Société d'économie mixte (SEM) Plaine Commune Développement et de la Société publique locale (SPL) Plaine Commune Développement

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique que la SEM est le principal aménageur de Plaine Commune. Il existe un certain nombre d'autres aménageurs à l'échelle de l'Île-de-France. C'est un outil de référence de Plaine Commune qui permet de travailler avec les 8 villes du territoire, de réaliser des opérations d'aménagement, de construction d'équipements publics. Ce fut notamment le cas pour la construction de l'école Lucie AUBRAC. C'est également un outil d'assistance en matière de maîtrise d'ouvrage pour les acteurs publics et privés.

La SPL est une autre entité, qui joue un rôle complémentaire, créée en 2012. Elle travaille sur les 8 villes pour faciliter la mise en œuvre d'opérations d'aménagement, de construction d'équipements publics. Cela représente énormément de complexité juridique, administrative, technique, etc. Il est essentiel de s'entourer de compétences, en plus de compétences existantes au sein des services, à l'échelle du territoire de Plaine Commune.

Elle intervient également pour le compte des actionnaires publics que sont les villes. La commune bénéficie de moyens humains, techniques et juridiques.

Avec le renouvellement des conseils municipaux, il doit être procédé à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEM Plaine Commune Développement au scrutin secret et à la majorité absolue. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de procéder à un scrutin public.

Approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour et 10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

ARTICLE UN : DÉSIGNE Monsieur Azzédine TAÏBI en qualité de représentant de la commune de Stains au sein du Conseil d'administration de la Société d'économie mixte Plaine Commune Développement.

ARTICLE DEUX : DÉSIGNE Monsieur Azzédine TAÏBI en qualité de représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale des villes de la Société d'économie mixte, et l'**AUTORISE** à siéger au sein du Conseil d'administration de la Société d'économie mixte Plaine Commune Développement au nom de ladite assemblée spéciale, en qualité de représentant commun.

ARTICLE TROIS : DÉSIGNE Monsieur Azzédine TAÏBI en qualité de représentant de la commune de Stains au sein du Conseil d'administration de la Société publique locale Plaine Commune Développement.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE le représentant désigné à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par les instances de chacune des deux sociétés.

Affaire n° 1.2b - Désignation des représentants de la commune de Stains pour siéger au sein des assemblées générales de la société d'économie mixte (SEM) Plaine commune Développement et de la Société publique locale (SPL) Plaine commune Développement

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de désigner, selon les mêmes modalités, un représentant pour siéger au sein des assemblées générales de la SEM et de la SPL.

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire propose de procéder à ces désignations au scrutin public.

Approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour et 10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

ARTICLE UN : DÉSIGNE Monsieur Azzédine TAÏBI en qualité de représentant de la commune de Stains au sein des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la Société d'économie mixte Plaine Commune Développement.

ARTICLE DEUX : DÉSIGNE Monsieur Azzédine TAÏBI en qualité de représentant de la commune de Stains au sein des assemblées générales de la Société publique locale Plaine Commune Développement.

ARTICLE TROIS : AUTORISE le représentant désigné à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par les instances de chacune des deux sociétés.

Madame Nasteho ADEN demande s'il y a une rémunération prévue pour l'ensemble des syndicats et des postes concernés.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne lui semble pas ce soit le cas, sauf pour une instance pour laquelle le jeton est de l'ordre de 83 euros par présence.

Affaire n° 1.2c Désignation des représentants de la commune de Stains pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres (CAO) de la Société publique locale (SPL) Plaine commune Développement

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de désigner, selon les mêmes modalités, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la CAO de la SPL.

En l'absence d'observations, **Monsieur le Maire** propose de procéder à ces désignations au scrutin public.

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que deux postes sont à pourvoir : un représentant titulaire et un représentant suppléant.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour et 10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

ARTICLE UN : DÉSIGNE pour représenter la commune de Stains au sein de la Commission d'appel d'offres de la Société publique locale Plaine Commune Développement, les délégués suivants :

- Monsieur Azzédine TAÏBI en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Mathieu DEFREL en qualité de membre suppléant.

ARTICLE DEUX : AUTORISE les représentants désignés à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par les instances de ladite société.

Affaire n° 1.2d - Désignation des représentants de la commune de Stains pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres de la Société d'économie mixte (SEM) Plaine Commune Développement

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de désigner, selon les mêmes modalités, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la CAO de la SEM.

En l'absence d'observations, **Monsieur le Maire** propose de procéder à ces désignations au scrutin public.

Approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour et 10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

ARTICLE UN : DÉSIGNE pour représenter la commune de Stains au sein de la Commission d'appel d'offres de la Société d'économie mixte Plaine Commune Développement, les délégués suivants :

- Monsieur Azzédine TAÏBI en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Mathieu DEFREL en qualité de membre suppléant.

ARTICLE DEUX : AUTORISE les représentants désignés à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par les instances de ladite société.

Affaire n° 1.3 - Désignation des représentants de la commune de Stains pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la Métropole du Grand Paris

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que la CLECT est une instance importante qui permet d'évaluer les différents comptes, que ce soit sur la partie de l'aménagement, sur les sujets à l'échelle métropolitaine, sur les sujets liés à la politique de l'habitat ainsi que sur le développement économique en lien avec l'échelle de la métropole.

Stains est membre de la Métropole du Grand Paris qui comporte 127 villes. Stains est aux portes de la métropole - à l'entrée et à la sortie -. Garches et Sarcelles ne font pas partie de la Métropole du Grand Paris, tandis que Stains en fait partie, comme toutes les villes du territoire de Plaine Commune. **Monsieur le Maire** indique siéger en qualité de titulaire, en tant que Maire de cette ville. Cette CLECT est un organe important qui a été mis en place en 2016.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein de cette commission, et propose d'y procéder au scrutin public.

Approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour et 10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée par la Métropole du Grand Paris :

- Madame Maïmouna HAÏDARA, en qualité de représentant titulaire,
- Monsieur Jean-Claude DE SOUZA, en qualité de représentant

Affaire n° 1.4 - Désignation des délégués de la commune de Stains pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un syndicat important dont Stains est membre depuis de très nombreuses années. Il y a 116 communes adhérentes, dont Stains. Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, il faut procéder à de nouvelles désignations. Il s'agit de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il est proposé de voter à main levée et non à bulletin secret.

Approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE, pour représenter la commune de Stains au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), les délégués suivants :

- Monsieur Aziz BOUYAHIA en qualité de délégué titulaire,
- Madame Zaiha NEDJAR en qualité de délégué suppléant.

Affaire n° 1.5 - Désignation des délégués de la commune de Stains pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'un des plus anciens syndicats qui existent en région parisienne, qui date de 1924. Ce syndicat regroupe plus d'une centaine de villes à l'échelle de la métropole. Il s'agit de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il est proposé de voter à main levée et non à bulletin secret.

Approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE, pour représenter la commune de Stains au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), les délégués suivants :

- Monsieur Jean-Claude DE SOUZA en qualité de délégué titulaire,
- Monsieur Mathieu DEFREL en qualité de délégué suppléant.

Affaire n° 1.6 - Désignation des délégués de la commune de Stains pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que le SIGEIF est un organe important qui existe depuis plusieurs années. Stains en est membre également depuis de très nombreuses années. Un peu plus de 190 collectivités sont adhérentes à ce syndicat. Il s'agit de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il est proposé de voter à main levée et non à bulletin secret.

Approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE, pour représenter la commune de Stains au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), les délégués suivants :

- Monsieur Abdelhak ALI KHODJA en qualité de délégué titulaire,
- Madame Corinne CAMBON en qualité de déléguée suppléante

Affaire n° 1.7 - Désignation des délégués de la commune de Stains pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique (SMIREC)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit ici de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants. LE SMIREC a été créé en 2013. L'ensemble des villes du territoire de Plaine Commune en sont adhérentes. Il est proposé de voter à main levée et non à bulletin secret.

Approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE pour représenter la commune de Stains au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Réseaux d'Energie Calorifique les délégués suivants :

- **En qualité de délégués titulaires :**
 - Monsieur Abdelhak ALI KHODJA
 - Monsieur Mathieu DEFREL
 - Madame Fatma DORE
- **En qualité de délégués suppléants :**

- Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI
- Madame Corinne CAMBON
- Madame Zaiha NEDJAR

Affaire n° 1.8 - Désignation des représentants communaux pour siéger au sein de l'Association régionale des cités-jardins d'Île-de-France

Rapporteur : M. Géry DYKOKA NGOLO

Monsieur le Maire, étant conseiller intéressé à l'affaire, explique ne pas pouvoir participer aux débats ni au vote et demande à Monsieur Géry DYKOKA NGOLO de présenter l'affaire et de mener les débats.

Monsieur Géry DYKOKA NGOLO indique que depuis 2009, la ville de Stains et Plaine Commune animent et coordonnent un réseau régional des cités-jardins d'Île-de-France. Ce réseau, jusqu'alors informel, se transforme, le 14 octobre 2015, en association loi 1901 à vocation régionale des cités-jardins d'Île-de-France, regroupant une grande diversité de partenaires mobilisés autour de la préservation, la valorisation et la promotion de ce patrimoine.

Ce point concerne la désignation des représentants communaux pour siéger au sein de l'Association Régionale des cités-jardins d'Île-de-France.

Monsieur Géry DYKOKA NGOLO indique qu'il faut procéder à la fixation de la composition de la délégation appelée à représenter la commune au sein de l'Association Régionale des cités-jardins d'Île de France comme suit : un représentant titulaire et un représentant suppléant élus parmi les membres du conseil, puis deux techniciens désignés parmi les agents municipaux en qualité de représentants suppléants.

Il est proposé de voter à main levée et non à bulletin secret.

Approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**, **1 non-participation** (Azzédine TAÏBI) et **10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

ARTICLE UN : FIXE la composition de la délégation appelée à représenter la commune de Stains au sein de l'Association régionale des cités-jardins d'Île-de-France, comme suit :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant élus parmi les membres du Conseil municipal ;
- deux techniciens désignés parmi les agents municipaux en qualité de représentants suppléants.

ARTICLE DEUX : DÉSIGNE en qualité de représentants du Conseil municipal de la délégation appelée à représenter la commune de Stains au sein de l'Association régionale des cités-jardins d'Île-de-France, les membres suivants :

- Monsieur Fodié SIDIBE en qualité de représentant titulaire
- Madame Nathalie LANDEZ en qualité de représentante suppléante.

ARTICLE TROIS : DÉSIGNE en tant que techniciens composant la délégation représentant la commune de Stains au sein de l'association régionale des cités-jardins d'Île-de-France, en qualité de représentants suppléants, les agents suivants :

- Monsieur Franck VAHALA, directeur du pôle action culturelle et relations internationales.
- Madame Maia FEIJOO, responsable relations internationales.

Affaire n° 1.9 - Élection des membres de la Commission d'appel d'offres

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et propose d'y procéder au scrutin public et non à bulletin secret.

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de respecter le système de représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. La composition de la CAO doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **43 voix pour**

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres, outre son président :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• <u>Membres titulaires</u>- Madame Maïmouna HAÏDARA- Monsieur Mathieu DEFREL- Madame Nathalie LANDEZ- Monsieur Abdelhak ALI KHODJA- Monsieur Jamal SOUADJI | <ul style="list-style-type: none">• <u>Membres suppléants</u>- Madame Zaïha NEDJAR- Monsieur Jean-Claude DE SOUZA- Madame Corinne CAMBON- Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI- Monsieur Souleymane BARADJI |
|---|---|

Madame Nasteho ADEN explique afin que les habitants le comprennent, que cette démarche tendant à co-construire aurait dû être engagée pour Plaine Commune lors du conseil municipal d'installation, car un siège revenait au groupe « Ensemble pour Stains ». Elle affirme que les membres de ce groupe restent alignés dans leurs sensibilités politiques et dans leur co-construction.

Elle remercie le fait que cette démarche soit menée et que le cabinet ait contacté leur président de groupe, dans le but de co-construire cette liste. Elle rappelle qu'ils sont des gens de la co-construction.

Monsieur le Maire rappelle à Madame Nasteho ADEN qu'il leur fallait déposer une liste, ce qui n'a pas été fait.

Affaire n° 1.10 - Retrait de la délibération n° 1.4 du Conseil municipal du 18 décembre 2025 portant exonération de la taxe d'aménagement de la Société Toits Temporaires Urbains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que l'exonération demandée étant de plein droit, il n'était pas nécessaire pour le conseil municipal de délibérer sur ce point. Il convient, en conséquence, de procéder au retrait de cette délibération concernant l'exonération de la taxe d'aménagement pour le projet porté par la société Toits Temporaires Urbains. Il s'agit du projet très important situé sur la frange Stalingrad à côté de la tour du 7, Lamartine et qui permettra d'accueillir des femmes victimes de violences à l'échelle du département. Ce projet est porté sur sa partie sociale par le département de la Seine-Saint-Denis et sur sa partie foncière par le bailleur Seine-Saint-Denis Habitat.

Monsieur le Maire ajoute avoir été sollicité par le président du Conseil départemental trois ans auparavant pour pouvoir mener ce projet sur Stains. Un avis plus que favorable avait été émis, cela permettant d'accompagner des femmes qui sont victimes de violences conjugales. Ces violences sont malheureusement présentes dans le département, mais aussi partout en France, y compris dans les beaux quartiers. Néanmoins, il y a dans le département une mobilisation citoyenne et populaire extrêmement importante pour protéger les femmes victimes de violences, avec tous les dégâts collatéraux que cela peut engendrer, notamment au niveau des enfants.

Cette structure ouvrira prochainement, une famille a déjà investi les lieux. Il est prévu, dans les prochains jours, une visite de cette structure qui est éphémère. Il faudra ensuite libérer le foncier pour d'autres projets. La Municipalité a cependant souhaité apporter sa contribution pour faire en sorte que ce projet se concrétise à Stains.

Il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec **42 voix pour**

ARTICLE UNIQUE : RETIRE la délibération n° 1.4 du Conseil municipal du 18 décembre 2025 portant exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour le projet de construction temporaire d'un centre d'hébergement d'urgence pour femmes isolées avec enfants et d'un local associatif, porté par la société Toits Temporaires Urbains.

Affaire n° 2.1 - Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux

Rapporteur : Mme Maïmouna HAÏDARA

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Maïmouna HAÏDARA qui va présenter une série de rapports concernant les ressources humaines et les finances.

Madame Maïmouna HAÏDARA remercie Monsieur le Maire et confirme qu'en début de mandat, plusieurs rapports doivent être votés. Le rapport 2.1 est classique, concernant la fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux. Être élu représente un engagement au quotidien au service des Stanoises et des Stanois qui prend du temps sur les vies personnelles et sur le temps de travail. Cela doit être valorisé, tout en ayant une bonne gestion des deniers publics.

L'enveloppe allouée pour ces indemnités n'est pas décidée de façon discrétionnaire ou arbitraire par la majorité municipale : c'est un cadre légal qui découle des articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Le montant de cette enveloppe est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la ville. La discrétion du maire concerne les pourcentages entre les différents élus.

Dans ce rapport figurent les différents pourcentages et les montants bruts alloués à chacun des élus. Le montant alloué au maire est de 3 699,47 euros. Le montant alloué aux adjoints est de 1 356,47 euros. Figurent également dans le rapport les montants des indemnités pour les conseillers délégués. Cela représente 0,7 % des dépenses annuelles de fonctionnement de la ville sur une année.

Il est demandé au conseil de voter la fixation de ces indemnités.

Monsieur le Maire la remercie et propose, en l'absence de remarques, de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour** et **10 abstentions** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

ARTICLE UN : FIXE l'enveloppe maximale pour le calcul des indemnités de fonction du Maire, et des adjoints de la manière suivante :

- Maire : 90 % du traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoints : 16 X 33 % du traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ARTICLE DEUX : DIT que les indemnités sont versées au Maire et à ses adjoints à compter de leur entrée en fonction et aux conseillers municipaux délégués à compter de la date de l'arrêté du Maire leur donnant délégation.

ARTICLE TROIS : DÉCIDE que les indemnités seront réparties comme suit :

Maire.....	90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoint.....	24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoint de quartier.....	24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller Municipal délégué.....	12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

ARTICLE TROIS : DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

ARTICLE QUATRE : DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°2.2 - Fixation de la majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux

Rapporteur : Mme Maïmouna HAÏDARA

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Maïmouna HAÏDARA.

Madame Maïmouna HAÏDARA rappelle que le Code général des collectivités territoriales prévoit dans certains cas une majoration à 15 % de ces indemnités. La ville de Stains entre à deux titres dans ces conditions, s'agissant d'un chef-lieu de département, d'arrondissement et canton et ayant également perçu au cours des trois dernières années au moins une fois la dotation de solidarité urbaine. Le fait de l'avoir perçue permet à la ville de prétendre à cette majoration de 15 %.

Il est demandé au Conseil municipal de voter la fixation de cette majoration.

Monsieur le Maire en déduit que cette délibération complète la précédente et donne la parole à Monsieur Mohammed MERZOUK.

Monsieur Mohammed MERZOUK indique apprendre en séance les délégations attribuées à toute l'équipe. Il félicite Madame Maïmouna HAÏDARA, adjointe déléguée aux ressources humaines et aux finances publiques, pour cette délégation.

Monsieur Mohammed MERZOUK rappelle qu'en 2026, les données sur les indemnités des élus étaient lisibles et compréhensibles. Sur cette base, l'enveloppe globale représentait environ 32 000 euros par mois, soit environ 385 000 euros par an.

Avec ces deux nouvelles délibérations, entre les taux, les majorations, les strates, les pourcentages, la lecture devient particulièrement complexe. Il devient difficile pour un élu de l'opposition, comme pour un habitant, de comprendre immédiatement combien perçoivent réellement les élus.

Pourtant, en reconstituant les montants, un montant de plus de 35 000 euros par mois est atteint, soit environ 423 000 euros par an, ce qui représente une augmentation d'environ plus de 3 000 euros par mois, soit 37 000 euros par an. Néanmoins, cela n'est pas clairement visible dans la présentation, ce qui constitue un véritable problème de transparence et de compréhension.

Il y a davantage d'élus indemnisés. **Monsieur Mohammed MERZOUK** se demande si cette augmentation de l'enveloppe sera liée à une meilleure organisation au service des habitants ou à une multiplication des fonctions et des indemnités. Dans une ville populaire comme Stains, les habitants ont le droit d'avoir une information claire, sincère et directement compréhensible. Quand une décision devient illisible, ce n'est jamais un hasard.

Le choix a été fait d'augmenter l'enveloppe globale et de rendre cette évolution difficilement lisible.

Madame Maïmouna HAÏDARA le remercie pour ses félicitations et indique qu'il existe un cadre légal. Le montant est déterminé par la loi. La population stanoise ayant augmenté, le nombre d'adjoints et de conseillers délégués a également augmenté, ce qui induit une augmentation du montant de l'enveloppe.

Monsieur le Maire la remercie pour ces précisions et propose de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour** et **10 abstentions** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI,

Ville de Stains

Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

ARTICLE UN : DIT que les majorations des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux sont fixées dans les limites et les modalités d'attribution définies par le Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE DEUX : DÉCIDE du fait que la Ville de Stains ait été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), de majorer le taux individuel indemnitaire attribué au Maire et aux adjoints par référence à la strate démographique supérieure (50 000 à 99 999 habitants), conformément à la réglementation en vigueur, soit : •+ 22,22 % pour l'indemnité du Maire •+ 33,33 % pour l'indemnité des Adjoints et des Adjoints de quartier.

ARTICLE TROIS : DÉCIDE du fait que la Ville de Stains soit également ancien chef-lieu de canton de majorer le taux individuel indemnitaire attribué au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués de 15 % sur la base de l'indemnité versée au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

ARTICLE QUATRE : DIT que le tableau des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux après application des deux majorations précédentes est joint en annexe.

ARTICLE CINQ : DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

ARTICLE SIX : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°2.3 - Conditions d'exercice du droit à la formation des membres du Conseil municipal

Rapporteur : Mme Maïmouna HAÏDARA

Monsieur le Maire donne la parole à Maïmouna HAÏDARA.

Madame Maïmouna HAÏDARA précise que le droit à la formation concerne l'ensemble des élus du Conseil municipal, ainsi que les élus de l'opposition.

Sont évoquées les conditions d'exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal. Il existe une formation obligatoire pour les élus sur la première année de mandat, dont tous les élus pourront bénéficier. La loi Gatel du 22 décembre 2025 prévoit que dans les 6 premiers mois du mandat, les élus peuvent bénéficier d'une session d'information sur la fonction d' élu, sur leurs rôles, leurs droits et leurs obligations. Un point sera également prévu sur le financement des formations, lié au droit individuel de la formation des élus. Chaque élu dispose d'un droit individuel à la formation de 20 heures par année pleine de mandat, en faisant appel au service RH de la collectivité.

Un point est également prévu sur les dépenses obligatoires pour la formation des élus. Les collectivités doivent engager certaines dépenses obligatoires pour la formation des élus, devant se situer entre 2 et 20 %. Il est proposé de fixer la répartition des dépenses pour les formations

des élus à 10 %, répartie entre les différents groupes du conseil municipal. Cela concerne tous les élus.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant maximal des dépenses de formation des élus à 10 % et de les répartir entre les différents groupes du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nasteho ADEN.

Madame Nasteho ADEN voudrait savoir sur quels critères va se faire la répartition dans les groupes.

Madame Maïmouna HAÏDARA répond que ceci n'a pas encore été déterminé. Un retour sera fait à ce sujet. La répartition se fera forcément à la proportionnelle, ce qui est plus juste. Cela dépendra du nombre d'élus composant le groupe.

Madame Nasteho ADEN en déduit que sur ce critère, il leur faudra prendre ce qu'il restera à la proportionnelle de 1/4 du conseil municipal.

Madame Maïmouna HAÏDARA souhaite tout de même le soumettre à vérification de l'administration. En principe, ce sera le cas. Un retour sera fait, après discussion avec les membres de l'administration.

Monsieur le Maire ajoute que le terme de « ce qu'il restera » n'est pas forcément approprié, la répartition se faisant à la proportionnelle.

Madame Nasteho ADEN indique ne pas être dans une posture victimaire, mais explique avoir besoin de comprendre cette répartition.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **42 voix pour**

ARTICLE UN : FIXE les orientations en matière de formation comme suit :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Toute formation en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions.

ARTICLE DEUX : FIXE l'enveloppe des dépenses de formation à 10 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

ARTICLE TROIS : DIT que cette enveloppe sera répartie entre les différents groupes d'élus du Conseil municipal.

ARTICLE QUATRE : PRÉCISE que les dépenses de formation pour les membres du Conseil municipal constituent une dépense obligatoire pour la commune, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales au titre de la formation des élus.

ARTICLE CINQ : PRÉCISE que chaque conseiller municipal désirant suivre une formation

individuelle ou collective (hors formations au titre du Droit Individuel à la Formation) devra en faire préalablement la demande à Monsieur le Maire qui procédera à l'inscription auprès des organismes agréés choisis.

ARTICLE SIX : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions à intervenir avec les organismes de formation agréés.

ARTICLE SEPT : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°2.4 - Remboursement de frais aux élus dans l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à la formation

Rapporteur : Mme Maimouna HAÏDARA

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Maimouna HAÏDARA.

Madame Maimouna HAÏDARA explique que les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune étant couverts par les indemnités, ils ne feront pas forcément l'objet de remboursements. Sont évoqués les frais pour des réunions hors du territoire de la commune, pouvant faire l'objet de remboursements dès lors que ces déplacements ont été décidés par un ordre de mission. Les frais de séjour, d'hébergement et de repas peuvent également être remboursés sur justificatifs, ainsi que les frais de transport. Les frais liés notamment à l'aide à la personne, de la garde d'enfants ou de l'assistance à des personnes âgées ou handicapées peuvent également être remboursés à partir du moment où l' élu ne peut pas jouer son rôle au sein de sa famille et doit se déplacer dans le cadre de ses fonctions.

Les frais liés à un mandat spécial peuvent également être remboursés, notamment pour des missions ne relevant pas des missions courantes, qui ont été décidées en amont par le conseil municipal.

Dans le cadre du droit à la formation, les élus devant se déplacer peuvent bénéficier de remboursements de frais de transport, d'hébergement et de repas sur justificatif.

Une coquille s'est glissée dans le rapport : il peut y avoir une compensation de perte de revenu pouvant être supportée par la collectivité dans la limite non pas de 24 jours, mais de 21 jours par élu pour toute la durée du mandat. Il faudra justifier auprès de la collectivité la diminution des revenus professionnels.

Monsieur le Maire la remercie et propose de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **42 voix pour**

ARTICLE UN : FIXE la prise en charge des frais des élus comme suit :

- Frais de séjour (hébergement et repas) qui seront remboursés forfaitairement. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État. Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil ainsi que l'indemnité de repas. L'indemnité de repas est due lorsque l' élu se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures

pour le repas de midi et entre 18 heures et 21 heures, pour le repas du soir. L'indemnité de nuitée est due lorsque l' élu se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures, pour la chambre et le petit déjeuner. Le déplacement commence à l'heure de départ de la résidence administrative ou familiale et se termine à l'heure de retour à cette même résidence.

- Frais de transport : le remboursement sera effectué au réel sur la base du coût des transports en commun (en 2ème classe) ou sur la base d'indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel. L'ensemble des frais annexes (parc de stationnement, péages d'autoroute, taxi, frais de covoiturage...), seront pris en charge sous réserve de présentation de justificatifs.
- Autres frais : peuvent également donner lieu à remboursement les frais d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

ARTICLE DEUX : PRÉCISE que dans le cadre de l'exercice du droit à formation une compensation de la perte de revenu peut être supportée par la collectivité : dans la limite de 24 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance. Pour bénéficier de cette prise en charge, l' élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation.

ARTICLE TROIS : INDIQUE que les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au pôle des ressources humaines au plus tard 2 mois après le déplacement avec présentation des justificatifs pour chaque dépense.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 2.5 - Objet : Frais de représentation du Maire

Rapporteur : Mme Maimouna HAÏDARA

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Maïmouna HAÏDARA.

Madame Maïmouna HAÏDARA explique que ces frais sont régis par un cadre légal, et notamment par l'article L.2123-19 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal peut voter des indemnités au maire pour ses frais de représentation. Ces frais permettent de couvrir les dépenses supportées par le maire dans l'exercice de ses fonctions. En effet, le maire a des obligations protocolaires, relationnelles qui lui imposent parfois d'engager certaines dépenses.

Il est proposé de fixer le montant annuel de toutes ces dépenses à 4 200 euros, qui sera imputé sur justificatifs.

Monsieur Jamel SOUADJI rappelle que quelques mois auparavant ont été votés par le maire des

frais similaires de représentation à son DGS (Directeur Général des Services) pour le même montant. Pendant la campagne du maire, lors de ses meetings et des rassemblements, son discours était « Les gens avant l'argent. » Or, il fait remarquer qu'ils cumulent à eux deux plus de 8 000 euros par an quand des Stanoises et des Stanois n'arrivent pas à finir le mois, voire à débiter le mois.

Avec la forte hausse du prix des carburants, les prix des denrées alimentaires qui vont fortement augmenter, un pouvoir d'achat en baisse, cette somme pourrait être reversée à une association caritative stanoise pour venir en aide aux plus démunis.

Force est de constater qu'après le 22 mars, le discours a changé. **Monsieur Jamel SOUADJI** rappelle que le devoir du maire serait d'y renoncer, car c'est de l'indécence. Il ajoute que l'habit ne fait pas un maire.

Madame Maïmouna HAÏDARA confirme qu'il leur faut faire attention à l'utilisation des deniers publics. Elle rappelle que les 4 200 euros sont versés sur justificatifs. Si le maire ne dépense pas ce montant ou s'il ne présente pas de justificatifs, le remboursement sera moindre. Pour prétendre à un remboursement de 4 200 euros par an, cela représenterait 350 euros par mois de dépenses.

Monsieur Mohammed MERZOUK constate que le maire propose encore une enveloppe de 4 200 euros par an et reprend le slogan du maire lors de son meeting « Les gens avant l'argent. » Cependant, il est demandé aux élus de voter une enveloppe de 4 200 euros par an au titre des frais de représentation, soit 25 200 euros sur la durée du mandat. Avec l'enveloppe équivalente accordée au directeur général des services, le montant de 50 000 euros est dépassé sur 6 ans.

50 000 euros n'est pas chiffre abstrait : ce sont des équipements pour des écoles, du matériel pour des associations, des actions de proximité dans les quartiers, du soutien à des familles en difficulté. Ces dépenses viennent s'ajouter à deux dispositifs déjà existants, ce qui est légal : les indemnités des élus, les remboursements de frais élargis venant d'être votés, les moyens matériels mis à disposition.

Au vu de l'ensemble, entre les véhicules de fonction, les moyens logistiques et les frais associés, il existe déjà un niveau de prise en charge conséquent des fonctions exécutives. La question n'est pas de savoir s'il faut des moyens, mais de savoir à quel moment il est considéré qu'ils sont suffisants. Dans de nombreuses villes voisines dirigées par des majorités de gauche, le choix est fait de réduire les indemnités et de faire preuve de sobriété. À Stains, un autre choix assumé est fait : ajouter, cumuler, inscrire ces dépenses dans la durée. Pourtant, le maire durant sa campagne répétait « Les gens avant l'argent. »

Monsieur Mohammed MERZOUK demande au maire de mettre ce slogan en pratique, car 50 000 euros pour les Stanois, ce n'est pas rien. Dans une ville comme Stains, ce n'est pas un détail budgétaire, mais un choix politique.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Maïmouna HAÏDARA**.

Madame Maïmouna HAÏDARA répète qu'il s'agit de remboursements sur justificatifs et rappelle que lors du point précédent a été voté le remboursement de frais pour l'ensemble des élus du conseil municipal. Le cadre légal ne prévoit pas un montant qu'il faut fixer. Tous les élus pourront bénéficier de remboursements de frais dans le cadre de leurs missions.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas lieu de polémiquer, les choses étant totalement transparentes. Il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **32 voix pour** et **10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

ARTICLE UN : **FIXE** à 4 200 euros la somme globale annuelle et forfaitaire attribuée au Maire dans le cadre de ses frais de représentation, et ce, à compter de son entrée en fonction.

ARTICLE DEUX : **DIT** que cette indemnité sera utilisée au fur et à mesure de l'engagement des dépenses et sur la base des frais réels supportés personnellement par le Maire, sur production des justificatifs correspondants et dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie à l'article 1.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant

Affaire n° 2.6 - Objet : Autorisation d'emploi de collaborateurs de cabinet

Rapporteur : Mme Maimouna HAÏDARA

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Maïmouna HAÏDARA.

Madame Maïmouna HAÏDARA explique que compte tenu de la population de la commune, le maire peut recruter jusqu'à 3 collaborateurs de cabinet. C'est une dépense qu'il faut inscrire au budget. Il est demandé d'inscrire au budget la dépense correspondant à la rémunération de 3 collaborateurs.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mohammed MERZOUK.

Monsieur Mohammed MERZOUK demande une explication de la mention précisant que le montant des indemnités ne pourrait être en aucun cas supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante. En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel de référence, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée.

Il demande si cela signifie que si un collaborateur de cabinet quitte sa fonction pour rejoindre un service opérationnel de la collectivité, son salaire sera maintenu comme auparavant au cabinet.

Madame Maïmouna HAÏDARA indique ne pas être experte du droit de la fonction publique. Cependant, elle n'est pas certaine qu'il soit possible de rétrograder en termes de rémunération une personne à partir du moment où elle change de poste. Elle fera la recherche et apportera une réponse, mais ne pense pas que parce qu'une personne change de poste sur la commune, ses indemnités soient diminuées.

Monsieur Mohammed MERZOUK indique que Madame Maïmouna HAÏDARA est élue aux ressources humaines et aux finances depuis seulement une semaine. Il espère qu'elle parviendra facilement à s'approprier ces nouvelles fonctions. Il existe dans la fonction publique des grilles indiciaires. La rémunération des élus dépend de la grille indiciaire, du grade de l' élu, du poste occupé et de ses différentes responsabilités. Il voudrait savoir s'il y a une certaine égalité entre les agents. Le fait de maintenir un salaire d'un collaborateur de cabinet qui irait vers des services opérationnels pourrait créer une rupture de traitement entre les différents

agents.

Madame Maïmouna HAÏDARA se renseignera et fera un retour à ce sujet.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **32 voix pour** et **10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

ARTICLE UN : AUTORISE le Maire à recruter trois collaborateurs de cabinet.

ARTICLE DEUX : DÉCIDE de prévoir au budget de la collectivité des crédits permettant le versement à chacun des collaborateurs d'un traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement le cas échéant, et d'indemnités, dans les limites suivantes :

- Le traitement indiciaire de chaque collaborateur ne pourra en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour ;
- Le montant des indemnités ne pourra en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ci-dessus mentionné. En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel de référence, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Affaire n°3.1 - Objet : Octroi de cofinancements au titre du contrat engagements quartiers 2030 - Programmation 2026

Rapporteur : Mme Magda JOUINI

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magda JOUINI.

Madame Magda JOUINI souhaite remercier le maire pour sa confiance et saluer sa collègue Madame Zaiha NEDJAR qui a porté cette délégation pendant de nombreuses années avec constance, sérieux et efficacité. Elle remercie également le travail exigeant des services municipaux, sans qui la présentation de ces rapports n'aurait pas été optimale.

La programmation 2026 du contrat engagements quartiers 2030 constitue un outil central de leur politique en faveur des quartiers prioritaires et des habitantes et habitants les plus fragiles. Malgré un contexte national incertain, notamment sur le plan budgétaire, la Municipalité a fait le choix de maintenir une ambition forte. L'appel à projets lancé à l'automne 2025 a permis de mobiliser largement les acteurs du territoire, en particulier le tissu associatif qu'elle souhaite saluer pour son engagement.

Pour 2026, ce sont 106 projets qui ont été déposés : 73 projets locaux, 28 projets intercommunaux, 5 projets au titre du programme de réussite éducative. Ces projets

représentent une demande globale de financement de l'État à hauteur de près de 1,6 million d'euros, soit un niveau supérieur à l'enveloppe connue à ce jour. Cela traduit le dynamisme de leur territoire et l'ampleur des besoins.

Face à cette situation, une méthode responsable et structurée a été adoptée, reposant sur une hiérarchisation des priorités. Le choix a ainsi été fait de sécuriser en priorité les actions essentielles, notamment les projets inscrits dans des conventions pluriannuelles, le programme de réussite éducative qui accompagne les enfants les plus en difficulté et les actions structurantes pour la cohésion sociale et l'accès au droit.

Cette stratégie permet de garantir la continuité des services indispensables pour les Stanoises et les Stanois, quels que soient leurs arbitrages à venir de l'État.

En parallèle, la ville réaffirme son engagement en mobilisant des financements propres, à savoir 10 000 euros pour soutenir directement les associations locales, 62 365 euros pour le programme de réussite éducative porté par le CCAS. Ces moyens permettent de soutenir des initiatives concrètes au plus près du terrain, à savoir soutien à la parentalité, accès à la santé, lutte contre les violences, réussite scolaire ou encore insertion professionnelle.

Cette programmation est ambitieuse et exigeante. **Madame Magda JOUINI** met en lumière un problème de fond : le décalage croissant entre les besoins réels des habitants et les moyens alloués.

La responsabilité des élus n'est pas seulement de voter des crédits, c'est aussi d'envoyer un message politique clair. Il est demandé à l'État d'être au rendez-vous. Les élus demandent des moyens à la hauteur des enjeux et affirment que la politique de la ville n'est pas une option, mais une nécessité.

Il est proposé d'approuver la programmation 2026, d'autoriser les subventions aux associations, de valider le financement du programme de réussite éducative et de permettre à la ville de poursuivre la mise en œuvre de cette politique essentielle.

Monsieur le Maire la remercie et donne la parole à **Madame Nasteho ADEN**.

Madame Nasteho ADEN rappelle que la programmation 2026 du contrat d'engagements quartiers 2030 est un dispositif essentiel pour la ville, car il concerne directement les habitants des quartiers populaires, leurs conditions de vie et l'égalité réelle. Une grande partie de cette politique dépend de l'État, qui fixe le cadre et définit les priorités, puis apporte l'essentiel des financements. Cependant, cela ne doit pas masquer une réalité tout aussi importante. La ville conserve un rôle déterminant. Elle sélectionne les projets, les priorise et choisit les acteurs qu'elle souhaite soutenir. C'est précisément sur ces choix que les élus souhaitent intervenir.

Concernant la question des associations, le tissu associatif est un pilier de la vie sociale à Stains. Il est en première ligne pour répondre à l'ensemble des besoins. Or, la participation financière de la ville reste très faible : 10 000 euros pour plusieurs dizaines d'associations. Cela pose une question simple sur le niveau de priorité réellement donné aux acteurs locaux. Soutenir les associations, ce n'est pas simplement relayer les financements de l'État : c'est aussi faire un choix de politique locale en leur donnant les moyens d'agir durablement.

Le rapport évoque des projets stratégiques, des niveaux de priorité, mais sans que les critères ne soient clairement explicités. Cela questionne les élus sur la lisibilité, voire la transparence. Il serait utile de rendre ces critères publics afin que chacun comprenne les arbitrages effectués.

Sur la méthode, la programmation est assez riche avec de nombreuses actions souvent pertinentes dans les domaines de la santé, la jeunesse et l'éducation, la cohésion, ce que les élus saluent. Il manque cependant le fait d'en mesurer les impacts. Le rapport ne parle pas de comment ces actions sont réellement mesurables sur le terrain et de la manière dont elles répondent. Les élus pensent qu'ils peuvent aller collectivement plus loin sur ce sujet en donnant davantage de place aux habitants dans la définition des actions, en consolidant les rôles des associations locales. Les élus partagent et soutiennent cette délibération. Pour autant, ils souhaitent que les manières et les objectifs mis en œuvre puissent être améliorés d'un point de vue local pour que l'ensemble des habitants et l'ensemble des acteurs autour de cette table puissent s'en saisir réellement sur un dispositif aussi complexe que celui de l'État et dans lequel ils ne sont pas du tout aidés.

Monsieur le Maire répond qu'elle aura l'occasion de prendre connaissance un peu plus de l'engagement de la ville qui dépasse largement les crédits de la politique de la ville et qui ne se résument pas à 10 000 euros, mais bien au-delà. Ce sont plutôt des millions d'euros, d'une manière générale. Au-delà de la politique de la ville, le combat mené à Stains est le fait de garantir le droit commun. Il est important de pouvoir bénéficier des crédits politique de la ville. Les élus agissent pour faire en sorte que ces moyens soient beaucoup plus importants. Il ne faut pas oublier que le combat central est le droit commun, d'avoir davantage de moyens pour l'éducation, pour la santé, pour le droit au logement et pour les services publics. Les 40 ans de la politique de la ville ont été fêtés et la ville s'inscrit totalement dans ce dispositif. Néanmoins, la municipalité de gauche est également fortement attachée à la justice sociale et au fait qu'il n'y ait pas de crédits spécifiques qui soient parfois aléatoires au regard des politiques publiques menées par l'État. Il faudrait une véritable équité et égalité républicaine sur la ville. La municipalité - comme elle l'a fait par le passé - amplifiera son engagement pour le mouvement associatif sans aucune exclusivité. **Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit d'un gage d'avenir et de réussite collective pour permettre à des associations ne pouvant pas mener à bien leurs actions d'avoir quelques moyens financiers supplémentaires ou moyens logistiques humains.

La parole est donnée à Madame Zaiha NEDJAR.

Madame Zaiha NEDJAR ajoute qu'au-delà des financements dans le cadre du contrat de ville, l'enveloppe de 10 000 euros vient s'ajouter à l'enveloppe supplémentaire. Le service vie associative et citoyenneté accompagne les associations dans leur recherche de financements. Les associations qui émargent dans le cadre du contrat de ville peuvent faire des demandes de co-financement. Certaines d'entre elles le font brillamment. Le service vie associative et citoyenneté accompagne ces associations, notamment dans les différentes recherches de financements. Les élus se battent chaque année pour conserver l'enveloppe qui est fixée, ce qui n'est pas simple. Madame Magda JOUINI poursuivra ce travail avec l'ensemble des élus politique de la ville de la communauté d'agglomération. Ces enveloppes pour les villes pourront être défendues avec les élus. Elle indique faire confiance à ses collègues Madame Magda JOUINI et Monsieur Géry DYKOKA NGOLO pour accompagner l'ensemble des associations, les services et les agents qui font un véritable travail d'accompagnement auprès de ces dernières. Elle ajoute que les élus sont très attachés au tissu associatif. Les élus créent du lien social sur le terrain, accompagnent les habitants. Madame Zaiha NEDJAR précise qu'il est judicieux qu'ils puissent travailler en complémentarité avec les associations et les services pour aller au bout de leurs projets.

Monsieur le Maire remercie Madame Zaiha NEDJAR et donne la parole à Madame Nasteho ADEN.

Madame Nasteho ADEN la remercie et précise que le sujet n'était pas de commenter l'ensemble du projet et de la démarche. Il s'agit au contraire de commenter le rapport et de renforcer l'enveloppe, de mesurer les impacts et de voir ce qu'il en est du renforcement, puis de rappeler que l'État manque à ses sujets. Pour autant, sur le terrain, le maillage associatif est important. Certaines associations n'ayant pas eu accès à tout cela ont besoin, par équité, d'y accéder. Madame Nasteho ADEN précise qu'il n'y avait aucune remise en question de l'ensemble du travail qui est mené sur le tissu, sur les agents, sur la vie associative. Elle salue les agents qui lui permettent d'avoir les réponses nécessaires.

Monsieur le Maire la remercie et propose de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **42 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE le tableau de programmation 2026 « Contrat Engagements Quartiers 2030 », ci-annexé.

ARTICLE DEUX : APPROUVE l'octroi des subventions « ville » aux associations pour un montant de 10.000 €, suivant la répartition ci-dessous :

- 500 € - Association « RFX » pour le projet « La fabrique des tâches »
- 1.000 € - Association « L'accueil de la couvée à l'envolée » pour le projet « D'hier à Aujourd'hui, ce qui nous lie nous unira demain »
- 1.000 € - Association « Les KonKisadors » pour le projet « Théâtre d'impro »
- 500 € - Association « Maïressources » pour le projet « Tous en selles »
- 1.000 € - Association « Respect Discipline Sport » pour le projet « Initiation au sport »
- 500 € - Association « AVS Formation » pour le projet « Ring vers l'Avenir »
- 500 € - Association « Tafacirga en France » pour le projet « Engager la jeunesse pour un monde durable et fraternel »
- 1.500 € - Association « Conseil et Insertion » pour les projets « Éducation budgétaire » et « Accompagnement juridique renforcé »
- 1.500 € - Association « AGIR » pour le projet « Réussir, ça s'apprend ! »
- 1.000 € - Association « AGAPE COMPAGNY » pour le projet « Wesh Cendrillon »
- 500 € - Association « Fédération nationale de TeqBall » pour le projet « Job Dating FNTEQ... »
- 500 € - Association « Emmaüs Connect » pour le projet « Accompagner vers l'autonomie numérique les publics fragiles des quartiers prioritaires politique de la ville de Plaine Commune »

ARTICLE TROIS : APPROUVE le versement du cofinancement au titre du « Programme de Réussite Educative » pour l'année 2026 au CCAS, porteur du dispositif pour un montant de 62 365 €.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de la programmation 2026 du « Contrat Engagements Quartiers 2030 » et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE CINQ : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter tout autre bailleur de fonds contribuant au financement de la politique de la ville de Stains.

ARTICLE SIX : DIT que les dépenses et les recettes en résultant sont inscrits au budget de l'exercice correspondant

Affaire n° 3.2 - Objet : Création et portage du fonds d'émergence de la vie associative (FEDA) par le service politique de la ville

Rapporteur : Magda JOUINI

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magda JOUINI.

Madame Magda JOUINI explique que le FEDA s'inscrit pleinement dans les orientations de la politique de la ville, qui place la participation des habitantes et habitants et le soutien à la vie associative au cœur de l'action publique. À Stains, cet engagement n'est pas nouveau puisqu'il s'est notamment traduit au cours des dernières années par la mise en œuvre du FIA - Fonds d'Initiatives Associatives - dont la suppression par l'État a créé un manque, en particulier pour les petites structures locales. C'est précisément pour répondre à ce besoin qu'est proposée la création du FEDA. Ce nouveau fonds a un objectif clair : favoriser l'émergence d'initiatives associatives locales au plus près des Stanoises et des Stanois, mais également des réalités de terrain. Il s'adresse prioritairement aux petites associations, aux structures peu ou pas professionnalisées et aux porteurs de projets qui rencontrent souvent des difficultés d'accès aux financements classiques. Pour cette première année de mise en œuvre, l'enveloppe globale s'élève à 12 000 euros, cofinancée par l'État et la ville, dont 3 500 euros apportés par la commune. La mise en œuvre de ce dispositif repose sur une organisation claire et structurée. Son pilotage sera assuré par le service politique de la ville qui accompagnera les porteurs de projets, instruira les demandes et assurera le suivi administratif et financier. Un comité de gestion sera également mis en place. Il associera l'État, la ville ainsi que des représentants de la vie associative afin de garantir la réactivité des décisions, leur transparence et leur cohérence avec les besoins du territoire.

Une charte de fonctionnement viendra encadrer le dispositif en précisant les critères d'éligibilité, les modalités d'attribution des aides et les engagements des porteurs de projets. Ce cadre permettra de sécuriser juridiquement le fond, tout en conservant la souplesse nécessaire à son efficacité.

Il est proposé d'approuver la création du fonds d'émergence de la vie associative, son portage par les services politiques de la ville, la mise en place du comité de gestion ainsi que la charte de fonctionnement.

Monsieur le Maire la remercie et donne la parole à Madame Nasteho ADEN.

Madame Nasteho ADEN indique que la création du FEDA va dans le bon sens : soutenir les petites associations, permettre l'émergence de nouveaux projets. Les élus y sont favorables et soutiennent fortement ce projet.

Pour autant, des questions se posent. Le comité de gestion est tenu par un représentant de l'État, un élu. Les associations, par le représentant du CLVA, n'ont qu'un pouvoir consultatif. Sur un dispositif censé soutenir la vie associative, cela crée un vrai décalage. Le fait est de savoir comment créer un cadre de simplicité et de réactivité. Sur le terrain, le plus important

est la clarté. Parmi les choix qui seront faits, il y aura des refus, des accompagnements, etc. Tous ces critères sont nécessaires en termes de transparence. Il ne s'agit pas simplement de créer un outil pour soutenir la vie associative : cela concerne les moyens et la confiance nécessaires dans ce cadre-là, ce qui passe par la transparence. Les élus souhaitent proposer un amendement à ce rapport, qui serait l'ajout du mot « transparence » et du mot « clarté ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Zaiha NEDJAR.

Madame Zaiha NEDJAR entend ce qui est dit et confirme qu'il s'agirait d'une enveloppe supplémentaire cofinancée entre les services de l'État et la ville, sur une proportion 80-20 qui vient financer de petites associations n'émargeant pas forcément sur le contrat de ville, n'étant pas encore prêtes à aller dessus. Il pourrait cependant s'agir d'un tremplin pour les années suivantes, afin de pouvoir émarger sur le contrat de ville.

Il s'agit d'un dispositif État, auquel la ville contribue financièrement. Ce dispositif d'État met en place un comité de gestion. Il est obligatoire que les représentants de l'État soient concernés. L'État contrôle les deniers publics. L'un des membres de l'association, notamment le comité local de la vie associative, a un avis consultatif et s'exprime. À charge de ce comité de gestion de trancher.

L'idée reste d'accompagner l'ensemble des associations et des porteurs de projets. Il n'y en a pas pléthore qui viennent se présenter sur ce dispositif, mais il faut faire en sorte de bien les préparer et les accompagner pour réaliser leurs projets et les financer. Cela s'est toujours fait en grande transparence. Le financement est d'environ 3 000 euros pour le FEDA. L'enveloppe peut être de 0 à 3 000 euros en fonction du projet. L'impact direct sur la population et les habitants est étudié.

Comme tout projet, cela se prépare, cela se vit et cela s'évalue au vu des actions mises en place par les associations. Les élus se déplacent quand ils sont invités par les associations à différentes initiatives. Cela s'évalue également à travers un bilan et financièrement, avec présentation de justificatifs financiers pour vérifier que l'argent a été dépensé intelligemment. Cela rejoint la question de la transparence des communications. **Madame Zaiha NEDJAR** ajoute faire confiance aux services politique de la ville pour bien accompagner et être très transparents.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nasteho ADEN.

Madame Nasteho ADEN ajoute que ce projet est soutenu. L'amendement proposé permettrait d'ajouter les mots « transparence » et « clarté » ainsi que les modalités du rapport et de suivi.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec **42 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la création du Fonds d'Émergence de la Vie Associative (FEDA).

ARTICLE DEUX : APPROUVE le portage administratif du Fonds d'Émergence de la Vie Associative (FEDA), par le service « Politique de la Ville » de la commune de Stains.

ARTICLE TROIS : APPROUVE la création d'un comité de Gestion chargé d'examiner et de

décider de l'opportunité d'attribuer une subvention.

ARTICLE QUATRE : DIT que le comité de gestion précité sera composé, a minima, de deux collègues :

- L'État : un membre du corps préfectoral ou son représentant
- La ville : un élu

ARTICLE CINQ : APPROUVE la charte de fonctionnement, ci-annexée.

ARTICLE SIX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE SEPT : DÉCIDE de soutenir financièrement, au titre de l'année 2026, le Fonds d'Émergence de la Vie Associative (FEDA) à hauteur de 3 500 € (trois mille cinq cents euros).

ARTICLE HUIT : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 4.1 - Objet : Fixation des taux d'imposition applicables à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour l'exercice 2026

Rapporteur : Mme Maïmouna HAÏDARA

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Maïmouna HAÏDARA.

Madame Maïmouna HAÏDARA indique qu'il s'agit d'un sujet très important. Le coût de la vie continue de peser lourdement sur les familles, avec entre autres la hausse des prix de l'énergie, de l'alimentation, des transports et des assurances. Il serait injuste d'imposer une charge supplémentaire aux Stanoises et aux Stanois.

La priorité, depuis le début du mandat et depuis le mandat précédent, est de préserver le pouvoir d'achat des habitants tout en maintenant un service public de qualité pour préparer l'avenir de la commune. C'est la raison pour laquelle il a été décidé pour la 14^{ème} année consécutive de ne pas augmenter les taux d'imposition. Les Stanoises et les Stanois se demandent pour quelle raison leurs impôts augmentent, notamment leur taxe foncière. Cela s'explique par le fait que le montant payé est déterminé par deux données : le taux décidé par la commune et l'assiette, à savoir la somme sur laquelle sera appliqué le taux. La détermination du taux est de la compétence de l'État, qui se base sur l'inflation. De fait, cette assiette augmente continuellement d'année en année.

Néanmoins, le taux décidé par la Municipalité n'augmente pas. Le taux qui a été décidé - qui est le même depuis 14 années - pour la taxe d'habitation sur la résidence secondaire est de 25,82 %. Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, ce taux est de 41,19 %. La partie auparavant prise en charge par le département a été supprimée. De fait, le taux communal a été majoré par le taux départemental, comme dans toutes les communes. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 37,54 %. Le produit attendu figure dans le tableau du rapport.

Il est proposé de voter la fixation de ces taux de résistance pour les Stanoises et les Stanois.

Monsieur le Maire la remercie et affirme qu'il leur faut batailler pour repenser la loi de finances qui maltraite et fait subir aux collectivités locales des charges beaucoup plus importantes avec des bases qui ne cessent d'augmenter.

Il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec **42 voix pour**

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les taux applicables à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour l'exercice 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 25,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,54 %

Affaire n°4.2 - Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions dans le cadre de la dotation politique de la ville (DPV) 2026

Rapporteur : Mme Maïmouna HAÏDARA

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Maïmouna HAÏDARA.

Madame Maïmouna HAÏDARA indique qu'il faut voter l'autorisation donnée au Maire de pouvoir solliciter la dotation politique de la ville, qui permet de renforcer la péréquation, le fait d'avoir un peu plus d'égalité sur les différentes communes du territoire. L'objectif serait de réhabiliter avec cette somme le centre de vacances de Villiers-sur-Loir. Le projet est estimé à 692 635 euros. La dotation sollicitée est de 554 108 euros. L'objectif est la réalisation d'un terrain multisport, l'aménagement d'une terrasse, d'espaces de repos avec des tables, des bancs et des chaises, un terrain de pétanque, une pergola, un parking, une piscine hors-sol, des éclairages LED et une reprise de la façade.

Il s'agit de la liste non exhaustive des aménagements que les élus souhaiteraient faire avec cette dotation de politique de la ville afin d'améliorer encore plus l'effectivité du droit aux vacances.

Monsieur le Maire la remercie et ajoute que cette dotation vient compléter l'effort important consenti par la Municipalité sur ses propres fonds concernant la réhabilitation des locaux. Une très grande partie des travaux ont été livrés et permettront d'accueillir dans quelques jours les enfants dans des conditions d'accueil excellentes à Villiers-sur-Loir, au Château de Villiers. Les aménagements extérieurs constituent un sujet important qui viendra respecter le cadre paysager et très verdoyant de cette propriété d'environ 23 hectares. Il est possible de prétendre à obtenir des cofinancements dans le cadre de la DPV.

Il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **42 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la présentation du projet et du plan prévisionnel de financement ci-après, au titre de la dotation politique de la ville (DPV) 2026 :

PROJET	Estimation du projet en HT	DPV sollicitée	Montant à la charge de la ville
Réhabilitation du centre de vacances de Villiers-sur-Loir - Lot 3 : Aménagements extérieurs	692 635,00€	554 108,00€	80%

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 4.3 - Objet : Autorisation donnée au maire de solliciter des subventions dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026

Rapporteur : Mme Maïmouna HAÏDARA

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Maïmouna HAÏDARA.

Madame Maïmouna HAÏDARA explique qu'il s'agit de voter l'autorisation donnée au maire de pouvoir solliciter cette dotation, le cadre légal étant respecté pour pouvoir le faire. Cette dotation aura pour but de financer le même projet, à savoir la réhabilitation du centre de vacances de Villiers-sur-Loir.

Monsieur le Maire connaît l'attachement important des Stanoises et des Stanois pour ce centre de vacances. Beaucoup ont eu l'occasion d'y séjourner en tant qu'enfants, voire même en tant qu'animatrices ou animateurs, agents techniques, etc. D'où l'importance de préserver et de conforter l'offre de vacances en direction de la population.

Il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés avec **42 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la présentation du projet et du plan prévisionnel de financement ci-après, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026 :

Ville de Stains

PROJET	Estimation du projet en HT	DSIL sollicitée	Montant à la charge de la ville
Réhabilitation du centre de vacances de Villiers-sur-Loir - Lot 3 : Aménagements extérieurs	692 635,00€	554 108,00€	80%

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 4.4 - Approbation du budget primitif de l'exercice 2026

Rapporteur : Mme Maïmouna HAÏDARA

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Maïmouna HAÏDARA.

Madame Maïmouna HAÏDARA précise qu'il s'agit d'un point très important. Le débat d'orientations budgétaires s'est tenu quelques semaines auparavant en conseil municipal. Comme l'a indiqué le Maire dans ses propos liminaires, le budget primitif 2026 est présenté à l'occasion du premier conseil municipal. Pour avoir lu ce budget, elle tient à remercier réellement tous les agents de la ville qui ont travaillé depuis plusieurs mois sur ce budget, qui ont réussi à rendre fidèles les orientations municipales tout en maintenant le besoin des Stanoises et des Stanois. Elle indique savoir à quel point l'exercice a dû être exigeant et complexe. Elle remercie l'ensemble des agents du service finances.

Ce budget a été construit dans un contexte d'incertitudes du fait des tensions internationales et nationales, de l'adoption tardive de la loi de finances, engendrant un manque de visibilité sur l'exercice budgétaire à venir, ce qui a rendu la tâche plus ardue.

La loi de finances pour 2026 confirme la dégradation des comptes publics et impose de nouveaux efforts aux communes, comme chaque année.

Dans ce contexte, les élus ont la responsabilité de rester prudents, de défendre les intérêts de la ville et de continuer tout de même à garantir un service public de qualité aux habitantes et aux habitants.

Les Stanoises et les Stanois doivent avoir connaissance des montants alloués aux différentes actions de la ville. 75 681 524 euros sont inscrits en budget de fonctionnement. En investissement, le montant s'élève à 16 842 333 euros. Plusieurs contraintes ont été rencontrées, notamment la hausse du coût de l'énergie, le contexte international, etc.

L'épargne brute - les fonds gardés après avoir payé les dépenses - est de 4 101 683 euros. Elle permet de maintenir une capacité d'investissement assez satisfaisante, dont les élus peuvent se féliciter.

Parallèlement à cela se poursuit un programme d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins des habitants, pour un montant de 10 millions d'euros. Ceci permettra de régler l'entretien du patrimoine communal, les écoles, les équipements sportifs, la transition énergétique et de façon globale l'amélioration du cadre de vie.

Concernant l'endettement, l'encours de la dette sur la commune est de 50 715 000 euros. La capacité de désendettement, à savoir le nombre d'années que la ville prendrait en utilisant ses fonds restants pour désengorger la dette, serait de 11,8 années, sachant que le seuil est à 12 années. L'objectif est de ne pas augmenter l'encours de la dette et de viser si possible une diminution progressive sur la durée du mandat.

Madame Maimouna HAÏDARA souhaite également évoquer la place importante occupée par les dépenses du personnel dans ce budget. La masse salariale sur le budget total représente 58,79 % des dépenses de fonctionnement, soit un montant total de 42 millions d'euros. Ceci permettrait de financer un service public de proximité et de qualité. Elle remercie au nom de toute la Municipalité les femmes et les hommes qui travaillent tous les jours au service des Stanoises et des Stanois. Ce sont des agents d'école, de la restauration scolaire, de l'entretien, des services techniques, de la police municipale, de l'état civil, de la petite enfance, de la culture, des sports ou encore de l'action sociale.

La responsabilité des élus est de garantir la qualité du service public tout en essayant de maîtriser l'évolution de cette dépense. Cela signifie poursuivre les efforts d'organisation, d'optimisation et de modernisation des ressources, ainsi que de reconnaître l'engagement quotidien des agents, ce qui passe également par l'aspect financier.

Il ne s'agit pas d'un budget d'attente, même s'il s'agit de la première année du mandat, mais d'un budget construit avec méthode, fondé sur des données précises et sur une volonté constante de concilier des notions pouvant sembler contradictoire, mais qui ne le sont. Il s'agit de concilier l'ambition, la prudence et la responsabilité.

Monsieur le Maire la remercie et donne la parole à Monsieur Mohammed MERZOUK.

Monsieur Mohammed MERZOUK souhaiterait un éclaircissement sur le point 3 du tableau synthétisé concernant l'équilibre général du budget primitif 2026. Il est indiqué dans la case J « Dépenses d'investissement, y compris pour travaux compte de tiers : 11 060 683 euros. » En conclusion, il est appelé à voter pour la section d'investissement à hauteur de 16 842 333 euros. Il s'interroge sur la différence de ces deux montants répertoriés.

Monsieur le Maire constate une séparation entre les dépenses d'équipement et les dépenses d'ordre.

Madame Maimouna HAÏDARA ajoute qu'il s'agit d'une écriture comptable. Elle tient à remercier le travail de qualité du service finances sur le rapport. Il avait été reproché dans le mandat précédent d'avoir des rapports qui n'étaient pas forcément lisibles.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble de l'administration, les services support pour leur accompagnement et l'élaboration de l'exercice d'un budget. Il s'agit d'une ambition et d'une orientation politique très fortes au-delà du budget. C'est la concrétisation des actions et des politiques publiques menées par la municipalité, surtout dans un contexte de baisse des dotations de l'État aux collectivités. Des annonces devraient de nouveau être faites sur des

choix budgétaires qui seront extrêmement dramatiques et difficiles pour les villes et quartiers populaires. Stains s'inscrira dans une démarche de mobilisation et de combat pour ne pas subir, mais exiger l'égalité républicaine dans toutes les villes et les territoires populaires, ainsi que dans le monde rural où les baisses de dotations de l'État sont aussi très fortes.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **32 voix pour et 10 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI)

ARTICLE UNIQUE : VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2026, par chapitres, à hauteur de :

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 16 842 333,00 € en dépenses et en recettes.
- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 75 681 524,00 € en dépenses et en recettes.

Monsieur le Maire remercie les élus d'avoir adopté ce budget de combat et de résistance qui permettra de faire vivre et de conforter encore plus les services publics sur la ville. Il permettra également d'accompagner l'ensemble du tissu associatif, les habitantes et les habitants dans toutes les actions et dans tous les combats importants à mener pour l'année 2026 ainsi que pour préparer l'avenir. Le vote d'un budget sur une année a une conséquence importante. Il faut commencer à anticiper l'année 2027, l'année 2028 et les années à venir.

Affaire n° 5.1 - Vœu de la majorité municipale de Stains : Pour la protection des élu.e.s de la République et contre le racisme

Rapporteur : Mme Chadiea HAMRA

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Chadiea HAMRA.

Madame Chadiea HAMRA explique que la majorité municipale de Stains, ville populaire combative, fière de sa diversité et fidèle à son histoire de lutte contre toutes les formes de racisme et de discrimination, affirme avec force que la République ne se négocie pas et ne se divise pas. Elle apporte un soutien total, clair et indéfectible aux maires et aux équipes municipales récemment élus qui subissent des attaques racistes, des campagnes de haine et de harcèlement en raison de leurs origines, de leur religion réelle ou supposée, ou encore de ce qu'ils ou elles représentent.

Ces attaques ne sont ni isolées ni accidentelles. Elles s'inscrivent dans une offensive politique assumée, portée par la banalisation des discours racistes et par la progression des idées d'extrême droite dans le débat public. Elles visent à imposer une vision excluante de la citoyenneté fondée sur l'origine et à délégitimer celles et ceux qui incarnent une république diverse, sociale et égalitaire.

La majorité municipale dénonce avec la plus grande fermeté un climat médiatique où certains espaces d'expression servent de caisse de résonance à la stigmatisation, à l'amalgame et à la haine. L'ambiguïté, voire le silence de certaines autorités face à ces attaques qui contribuent à banaliser l'inacceptable. Une violence politique croissante qui cherche à intimider, à faire taire et à exclure.

Ce qui est attaqué à travers ces élus n'est pas seulement leur personne : c'est le suffrage

universel, la légitimité démocratique, une certaine idée de la France. Une France plurielle, fidèle à ses principes d'égalité et de justice.

Stains a déjà été la cible directe de cette haine. Le groupuscule identitaire Action Française s'est introduit dans la mairie pour chercher à intimider les élus. Aussi, ils refusent que des élus soient pris pour cible pour ce qu'ils ou elles sont. Les élus refusent que le racisme devienne un outil politique.

Face à cette offensive, les élus ne céderont pas. La majorité municipale de Stains interpelle solennellement le gouvernement afin qu'il prenne ses responsabilités et agisse sans délai :

- en condamnant publiquement systématiquement et sans ambiguïté toutes les attaques racistes visant les élus de la République,
- en apportant un soutien concret et visible aux élus visés,
- en rappelant que leur seule légitimité procède du suffrage universel,
- en saisissant la DILCRAH afin que des poursuites exemplaires soient engagées contre les auteurs de propos racistes et discriminatoires,
- en enjoignant l'ARCOM à faire respecter strictement les obligations des médias audiovisuels, afin qu'ils cessent d'alimenter les logiques de haine et de division,
- en garantissant une impartialité irréprochable de l'État et la protection de tous les élus sans distinction.

Par ce vœu, la majorité municipale de Stains réaffirme que la fraternité n'est pas une option, mais un principe fondamental. Fidèle à son histoire, elle continuera de se tenir debout, unie et déterminée pour faire reculer le racisme et défendre une république réellement universelle.

En conclusion, le Conseil municipal est appelé à approuver le vœu ci-dessus exposé.

Monsieur le Maire la remercie et donne la parole à Monsieur Mohammed MERKOUZ.

Monsieur Mohammed MERZOUK précise que le groupe « Ensemble pour Stains » est d'accord avec le fond de ce vœu. Personne ne peut accepter les campagnes de haine, les attaques racistes, les tentatives d'intimidation envers des élus, quel que soit leur bord politique. Ces attaques visent la démocratie elle-même.

Néanmoins, il n'est pas possible de défendre ces principes en Conseil municipal et de les oublier ailleurs. Les élus de l'opposition, durant cette campagne, ont été ciblés par des campagnes de cyberharcèlement et ont été stigmatisés, traités de voyous et même menacés. Pourtant, ces dérives n'ont pas été dénoncées. Il n'a pas non plus été appelé au respect du débat démocratique. Parfois, ces attaques venaient de personnes proches de la majorité, ce qui est problématique. L'engagement politique quel qu'il soit ne doit jamais conduire à des insultes, à des stigmatisations ou à des menaces.

Des agents du service public, inquiets et apeurés, sollicitent les élus de l'opposition, du fait qu'ils auraient soutenu leur liste et que certaines listes viseraient à régler des comptes. Si cela est vrai, c'est extrêmement grave.

Il est question dans le vœu d'un climat de haine, de tentative d'intimidation et d'une volonté de faire taire. Ces mécanismes ont été vécus à Stains. Dans un groupe WhatsApp politique dénommé « Stains Insoumis », les têtes de liste Monsieur Jamal SOUADJI, Monsieur Souleymane BARADJI et Madame Hulya AKSOY ont été nommés « Tous les rats sont de sortie. Il va falloir se battre. » Ils ont ensuite été dépeints sur des réseaux sociaux, notamment sur TikTok avec un

Ville de Stains

compte passant son temps à dénigrer ces candidats, pour Monsieur Souleymane BARADJI en « rat noir » et Monsieur Jamal SOUADJI et Madame Hulya AKSOY de « rats marrons ».

À Stains, des attaques racistes ont été vécues, notamment lorsque le groupe Action Française s'est introduit dans la mairie. **Monsieur Mohammed MERZOUK** rappelle être entré dans la mairie pour les faire sortir, pour faire face à ce groupe raciste créant du désordre et pour défendre une ancienne collègue. Il ajoute l'avoir fait par principe, par conviction et par respect des valeurs républicaines.

La République ne se défend pas seulement dans les discours ou les mises en scène, mais dans les actes. Les élus de ce groupe soutiennent ce vœu, à condition que ces principes s'appliquent à tous, à la majorité comme à l'opposition, aux élus comme à leurs adversaires politiques. Il n'est pas possible de défendre la démocratie uniquement quand les élus sont attaqués : elle doit être défendue en permanence. Une cohérence est demandée, au-delà des mots.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Carlos BERROCOSO.

Monsieur Carlos BERROCOSO indique s'exprimer en tant que président du groupe « la France Insoumise », constituée au sein de la majorité.

Son groupe votera ce vœu car il est nécessaire. Il indique clairement de quel côté ils se tiennent. La situation est grave. Monsieur Bally BAGAYOKO, Maire de France Insoumise, de la ville de Saint-Denis Pierrefitte, est la cible d'attaques répétées, notamment dans les médias CNews. Ce qu'il subit dépasse le débat politique. Il s'agit d'un traitement clairement raciste visant à le stigmatiser.

Ce n'est pas un cas isolé. Les élus, les députés de la France Insoumise sont régulièrement pris pour cible, caricaturés, insultés. Ce climat participe à banaliser le racisme, la violence politique. Il s'agit d'une offensive politique visée à délégitimer celles et ceux portant une voix populaire. À Stains, il n'est pas entendable que les élus soient attaqués parce qu'ils refusent que le racisme devienne un outil politique. Stains est une ville anti-raciste qui a toujours pris sa part dans le combat, notamment en permettant aux personnes directement concernées par le racisme de s'exprimer et de participer pleinement à la lutte anti-raciste.

Les élus ne céderont pas. Ce vœu est un acte de dignité. Il sera voté avec conviction.

Monsieur le Maire le remercie et donne la parole à Madame Chadiea HAMRA.

Madame Chadiea HAMRA se réjouit que la France Insoumise soutienne ce vœu et ajoute faire partie de ce mouvement. Cependant, elle n'accepte pas que la France Insoumise soit accusée de racisme en sortant des mots hors contexte.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Maïmouna HAÏDARA.

Madame Maïmouna HAÏDARA indique que ce vœu est extrêmement important, notamment pour des élus de la commune de Stains et de Seine-Saint-Denis. Les élus présents représentent les habitantes et les habitants de Seine-Saint-Denis, de quartiers populaires. Cette élection leur a appris que leur place est au sein de ces instances, ce qui n'était pas le cas auparavant. Il est essentiel de voter un vœu aussi important sur la question du racisme, dont chacun peut être victime. Certains abus doivent se régler au commissariat avec un dépôt de plainte. Un vœu

pourrait être fait en ce sens.

Elle ajoute trouver dommage, au regard des visages présents dans la salle, d'utiliser ce vœu à cette fin.

Applaudissements.

Monsieur le Maire la remercie et donne la parole à Monsieur Mohammed MERKOUK.

Monsieur Mohammed MERZOUK confirme que ces situations se règlent au commissariat. L'idée est d'illustrer ce qui a pu être vécu par les personnes représentant la Seine-Saint-Denis. Il les remercie de les inclure dans la Seine-Saint-Denis. Il était question de racisme, de stigmatisation, de cyberharcèlement et de dénigrement.

Monsieur le Maire confirme que ce vœu est extrêmement important et ajoute que la situation est grave et extrêmement préoccupante. Il renouvelle tout son soutien à l'ensemble des élus victimes de racisme, de stigmatisation, ce qui a notamment été le cas pour Monsieur Bally BAGAYOKO. **Monsieur le Maire** évoque son soutien, au-delà des élus, à la population qui vit également cette situation de racisme, de stigmatisation au quotidien, ce qui est le cas à Stains et ailleurs. Les élus étant les représentants du peuple, il est de leur devoir et de leur responsabilité de protéger ce dernier de tout acte de racisme, de discrimination, d'inégalité et d'injustice. Ce combat est mené depuis très longtemps à Stains. Il s'agit de l'ADN d'une ville populaire, fraternelle, qui a fait le choix de sa richesse au travers de ses habitants, de ses 90 et quelques nationalités qui composent une richesse inestimable.

†

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des formations politiques et tout particulièrement la France Insoumise, les partis politiques de gauche, les syndicats qui mènent un combat anti-raciste, pacifiste, pour la dignité, l'égalité de tout un chacun. Il espère que ce vœu sera voté par l'ensemble du conseil municipal, si chacune et chacun le souhaite.

Il est proposé propose de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **42 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE le vœu présenté par la majorité municipale pour la protection des élu.e.s de la République et contre le racisme : La majorité municipale de Stains, ville populaire, combative, fière de sa diversité et fidèle à son histoire de luttes contre toutes les formes de racisme et de discrimination, affirme avec force que la République ne se négocie pas et ne se divise pas. Elle apporte un soutien total, clair et indéfectible aux maires et aux équipes municipales récemment élu.e.s qui subissent aujourd'hui des attaques racistes, des campagnes de haine et de harcèlement en raison de leur origine, de leur religion réelle ou supposée, ou de ce qu'ils et elles représentent. Ces attaques ne sont ni isolées ni accidentelles. Elles s'inscrivent dans une offensive politique assumée, portée par la banalisation des discours racistes et la progression des idées d'extrême droite dans le débat public. Elles visent à imposer une vision excluante de la citoyenneté, fondée sur l'origine et à délégitimer celles et ceux qui incarnent une République diverse, sociale et égalitaire. La majorité municipale dénonce avec la plus grande fermeté :

- Un climat médiatique où certains espaces d'expression servent de caisse de résonance à la stigmatisation, à l'amalgame et à la haine ;
- L'ambiguïté, voire le silence, de certaines autorités face à ces attaques, qui contribuent

à banaliser l'inacceptable ;

- Une violence politique croissante qui cherche à intimider, à faire taire et à exclure.

« Ce qui est attaqué à travers ces élu.e.s, ce n'est pas seulement leur personne : c'est le suffrage universel, c'est la légitimité démocratique, c'est une certaine idée de la France une France plurielle, fidèle à ses principes d'égalité et de justice. À Stains, nous avons déjà été la cible directe de cette haine : le groupuscule identitaire Action Française s'est introduit dans la mairie pour chercher à nous intimider. Aussi, nous refusons que des élu.e.s soient pris pour cible pour ce qu'ils et elles sont. Nous refusons que le racisme devienne un outil politique. Face à cette offensive, nous ne céderons rien. »

Par ce vœu, la majorité municipale de Stains réaffirme que la fraternité n'est pas une option, mais un principe fondamental. Fidèle à son histoire, elle continuera de se tenir debout, unie et déterminée, pour faire reculer le racisme et défendre une République réellement universelle.

ARTICLE DEUX : APPELLE le Gouvernement à agir sans délai pour :

- Condamner publiquement, systématiquement et sans ambiguïté toutes les attaques racistes visant les élu.e.s de la République ;
- Apporter un soutien concret et visible aux élu.e.s visé.e.s, en rappelant que leur seule légitimité procède du suffrage universel ;
- Saisir la DILCRAH afin que des poursuites exemplaires soient engagées contre les auteurs et autrices de propos racistes et discriminatoires ;
- Enjoindre l'Arcom à faire respecter strictement les obligations des médias audiovisuels, afin qu'ils cessent d'alimenter les logiques de haine et de division ;
- Garantir une impartialité irréprochable de l'État et la protection de tous et toutes les élu.e.s, sans distinction.

Affaire n° 5.2 - Vœu de la majorité municipale pour une égalité scolaire réelle en Seine-Saint Denis et à Stains

Rapporteur : M. Mathieu DEFREL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mathieu DEFREL.

Monsieur Mathieu DEFREL pense que ce vœu, suite au précédent, fera également l'unanimité. Il procède à sa lecture.

« La ville de Stains porte une ambition forte pour la réussite éducative de tous les enfants stanois. Depuis plusieurs semaines, le monde éducatif est mobilisé pour dénoncer la casse du service public d'éducation suite aux annonces du Gouvernement de vouloir supprimer, au niveau national, plus de 4 000 postes d'enseignant.e.s, dont plus de 3 000 au sein de l'enseignement public. À Stains, comme dans toute la Seine-Saint-Denis, cette mobilisation résonne avec une réalité que nous dénonçons depuis des années : celle d'une rupture d'égalité persistante dans l'accès à l'éducation.

En Seine-Saint-Denis, les annonces suscitent une inquiétude légitime. 296 classes devraient être supprimées à la rentrée prochaine, dont 6 à Stains. Ces dernières sont la conséquence directe des coupes budgétaires imposées par le gouvernement lors du passage en force, avec le soutien du PS, du projet de loi de finances par 49.3.

Notre département, l'un des plus jeunes et des plus populaires de France, subit depuis trop longtemps un sous-investissement structurel qui se traduit par un manque criant de moyens humains et matériels : classes surchargées, postes non pourvus, remplacement insuffisant des enseignant.e.s absent.e.s, pénurie d'AESH et de personnels médico-sociaux. Les conditions d'apprentissage sont dégradées pour les élèves et les conditions de travail des personnels de plus en plus difficiles.

À Stains, nous mesurons chaque jour les effets de ces inégalités. Malgré l'engagement remarquable de la communauté éducative, elles touchent directement nos écoles, nos collèges et nos lycées, ainsi que les enfants et les familles. Elles pèsent sur l'égalité des chances et compromettent l'ambition républicaine d'une école émancipatrice pour toutes et tous.

Rien ne justifie de telles suppressions. L'argument de la baisse démographique ne tient pas dans un territoire où les effectifs restent élevés et où les besoins éducatifs sont immenses. Au contraire, tout impose d'investir massivement pour réduire les inégalités. La mobilisation du milieu éducatif exprime une exigence légitime : celle d'un service public d'éducation à la hauteur des besoins, notamment en Seine-Saint-Denis, département dans lequel les élèves perdent en moyenne une année dans leur scolarité. Les revendications portées – création de postes, amélioration des conditions de travail, reconnaissance des métiers de l'éducation, investissement massif dans les établissements – sont essentielles pour garantir la réussite de chaque élève.

Aussi, nous saluons l'engagement des enseignant.e.s, des personnels éducatifs et des parents d'élèves mobilisés qui chaque jour, se battent pour faire de l'égalité républicaine une réalité. La municipalité de Stains restera pleinement mobilisée, à son niveau, aux côtés de la communauté éducative et des familles pour défendre une école publique ambitieuse, juste et digne pour tous les enfants de notre ville et de notre département. »

Il est proposé au conseil municipal d'appeler le ministre de l'Éducation nationale :

- de reconsidérer les suppressions de postes et les fermetures de classes prévues en Seine-Saint-Denis et particulièrement à Stains,
- d'engager un investissement renforcé pour garantir un service public d'éducation à la hauteur des besoins des enfants,
- d'ouvrir une concertation avec les élus et la communauté éducative pour construire des réponses adaptées aux réalités locales.

Monsieur le Maire le remercie et donne la parole à Madame Nasteho ADEN.

Madame Nasteho ADEN indique que ce vœu est plus qu'essentiel. Néanmoins ce constat, aussi juste soit-il, ne peut être une finalité. Pendant que les élus alertent l'État et demandent des moyens, sur le terrain, la situation continue de se dégrader. À Stains, des élèves arrivent en CP sans avoir acquis les bases de la maternelle. Les classes sont réparties, faute d'enseignements. Des collégiens passent également des semaines sans cours pour le Brevet. Pendant ce temps, les enfants continuent d'avancer sans filet.

Elle se demande s'ils peuvent se contenter d'attendre que l'État réponde, que les postes soient créés et que les décisions tombent. Encore récemment, un ancien ministre de l'Éducation nationale parlait du 93 comme d'un territoire à dompter les enfants. Quand une personne est en danger, il ne faut pas regarder ailleurs en attendant les secours : il faut lui apporter les

premiers soins de secours. Les enfants sont en situation d'urgence éducative.

Certains diront que ce qui est proposé s'apparente à des pansements. Cependant, il s'agit déjà d'un soin.

Des amendements pourront être proposés. Il ne s'agit pas de solutions miracles, mais de premiers secours éducatifs. Concrètement, le recours de rupture d'égalité ne peut pas perpétuellement être l'oasis et le mirage du désert. Les élus de son groupe demandent à ce que la ville reconnaisse officiellement cette urgence locale, qu'elle dise clairement au-delà du combat national qu'elle a aussi un rôle immédiat à jouer. Ils demandent également la mise en place rapide de dispositifs de rattrapage dès les prochaines vacances, avec des passeports de réussite éducative, des stages de remise à niveau gratuits, des ateliers pour rattraper les fondamentaux : lire, écrire, compter, comprendre. Laisser un enfant entrer en CP qui ne parvient pas à reconnaître des lettres n'est pas une statistique, mais une injustice profonde. Les élus de l'opposition demandent également à la ville de s'appuyer sur ce qui existe déjà : son tissu associatif, ses compétences locales. Des associations ont déjà construit des outils concrets, des accompagnements, des passeports vacances, des dispositifs de remise à niveau.

Madame Nasteho ADEN ajoute ne pas parler de Carre Citoyen, étant présidente de cette association. Elle indique avoir compris les postures et ajoute que ce n'est pas faute de proposer des solutions. Elle ajoute qu'il ne s'agit absolument pas de son propos.

Il est suggéré de mobiliser les associations motivées sur le sujet, de s'appuyer sur cette intelligence collective. Les élus demandent également des actions immédiates et concrètes sur l'environnement des enfants. L'école n'est pas simplement une salle de classe, c'est aussi le chemin pour y aller, qui est actuellement indigne : les trottoirs sont encombrés de déchets, de verre, de seringues, etc. Il avait été demandé l'installation de lumières devant les écoles. Cette mesure n'était pas onéreuse et avait été validée. Il ne s'agit donc pas uniquement d'une posture de contradiction, mais bien de co-construction.

Les élus demandent des mesures concrètes : nettoyage, sécurisation, présence sur le terrain, etc. Les parents devront être pleinement associés.

Les parents manifestent avec des pancartes depuis plusieurs jours. Le travail militant d'interpellation de l'État a été fait. Les parents sont des partenaires et non pas des opposants. Ils refusent de se résigner. Madame Nasteho ADEN souhaite les en remercier.

Ce vœu n'est pas seulement celui de la majorité : c'est celui de tous. L'éducation est l'affaire de tous. Ce vœu devrait être complété, suivi, soutenu. Pour autant, les élus souhaitent proposer un amendement, une demande d'agir collectivement. Plusieurs associations sont prêtes à se mettre au travail pour ce plan d'urgence éducatif et pour apporter les premiers soins aux enfants, qui méritent une école digne, un environnement sain et des adultes sachant échanger, communiquer, co-construire.

Applaudissements.

Monsieur le Maire rappelle que rien ne les empêchait de présenter un vœu de soutien et de solidarité auprès de la communauté éducative, ce que fait la Municipalité. Il invite par ailleurs Madame Nasteho ADEN à prendre connaissance de l'ensemble des actions menées par la ville en matière de réussite éducative.

La parole est donnée à Monsieur Carlos BERROCOSO.

Monsieur Carlos BERROCOSO indique s'exprimer au nom de la France Insoumise, faisant partie de la majorité municipale. Le groupe votera ce vœu, car la situation est claire : il s'agit de fermer des classes, de supprimer des postes, de retirer des moyens aux écoles à Stains, comme de partout en Seine-Saint-Denis. Pendant ce temps, des milliards d'euros sont tournés vers la guerre. Il s'agit d'un choix politique fait au détriment des écoles de la République et des enfants.

À Stains, 6 classes sont concernées. Cela signifie qu'il y aura davantage d'élèves par classe, moins d'accompagnement et donc moins de réussite. Cependant, rien ne justifie cela. Face à cela, une mobilisation est en cours. Les élus saluent les enseignants, les parents d'élèves et les syndicats, aux côtés desquels ils se tenaient à Stains, et à Bobigny, devant la préfecture.

Il ajoute qu'ils continueront à l'être. L'école publique n'est pas une variable d'ajustement, mais un droit fondamental. Ce vœu est un acte nécessaire, il sera voté avec détermination.

Monsieur le Maire le remercie et donne la parole à **Monsieur Mathieu DEFREL**.

Monsieur Mathieu DEFREL remercie les élus pour ces réactions qui démontrent tout l'intérêt que ce vœu porte. Il souhaite rappeler avec beaucoup de solennité que contrairement à ce qui peut être laissé penser, Stains a porté de longue date sa responsabilité pleine et entière pour lutter contre la fracture liée au désengagement de l'État sur la question de la réussite éducative dans la commune et plus largement sur le territoire, voire au niveau national.

Il rappelle que Stains a porté quasiment seule à bout de bras un recours contre l'État pour rupture d'égalité républicaine, notamment sur le champ de l'éducation. À l'époque, en termes de co-construction, Madame Nasteho ADEN était à leurs côtés au début de cette bataille. Leurs chemins se sont légèrement séparés, mais cette bataille reste la même dans le fond : il s'agit de trouver des solutions pour que les enfants bénéficient non pas de l'aumône, mais de moyens qui leur sont dus.

Monsieur Mathieu DEFREL rappelle qu'au départ de ce recours, 4 villes étaient concernées contre 2 au final. Cependant, cette bataille a été portée au plus haut sommet de l'État. Le recours a fait l'objet d'une question constitutionnelle en Conseil d'État, et a été débattu. Malheureusement, l'État s'est mis des œillères.

7 ministres se sont déplacés à la sortie du Covid pour annoncer un plan exceptionnel pour relancer l'éducation en Seine-Saint-Denis. Ils sont venus parce que la bataille est partie de Stains, dont le dossier était sur le bureau du Président de la République. Stains a su agir avec l'ensemble des partenaires, la communauté éducative, les parents d'élèves qui constituent un pilier essentiel de cette mobilisation. **Monsieur Mathieu DEFREL** remercie les parents pour leur présence dans l'objectif de défendre une voix, d'être devant les écoles tous les jours, dans les réseaux à pousser avec légitimité un cri d'alerte pour les enfants. La bataille de Stains s'est ainsi ancrée depuis des années.

Monsieur Mathieu DEFREL rappelle que suite au désengagement de l'État, Stains a repris à sa charge l'étude dirigée pour accompagner les enfants de la primaire, en lien avec les directions d'écoles et les familles, ainsi que pour pouvoir compenser des lacunes qui auraient dû l'être par l'Éducation nationale.

À travers le droit aux vacances, la ville de Stains a porté des combats pour permettre la mise en place de classes apprenantes à l'issue du Covid, cofinancées par l'État, mais très largement compensées par les deniers publics afin de permettre aux enfants de réussir. Ceci figurait dans la politique de droit aux vacances portée avec notamment Medhi MESSAÏ.

Les centres sociaux jouent un rôle extrêmement important dans les quartiers. À travers

plusieurs dispositifs, dont le CLAS, ils portent des politiques ambitieuses pour accompagner les familles, les enfants vers la réussite éducative. Les élus ont été aux côtés de toutes les mobilisations portées par les syndicats, les enseignants, les parents d'élèves ou encore par leurs propres services pour pouvoir faire des demandes supplémentaires.

En témoignent les batailles parties du lycée Utrillo avec le plan d'urgence 93, les batailles portées par le SNUipp 93 et notamment celui de la ville de Stains pour obtenir des moyens supplémentaires. En témoigne également en séance la présence des élus. La ville de Stains était représentée.

Monsieur Mathieu DEFREL rappelle qu'à travers leur politique patrimoniale, la réussite éducative transcende tous leurs choix. Un budget primitif a été voté.

Parmi les 11 millions d'euros d'investissement, il invite les élus à regarder ce qui a été dévolu à la question de la réussite éducative avec notamment une création de groupe scolaire, une extension de groupe scolaire, un plan pluriannuel d'investissement sur la question de la transition écologique dans les écoles et dans les bâtiments communaux. L'éducation est au cœur de leur politique publique et transcende l'ensemble des budgets. Il ne laissera pas, autour de cette table, laisser penser que la ville de Stains ne prend pas ses responsabilités. Le seul coupable est l'État.

Applaudissements.

Monsieur le Maire le remercie et propose de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **42 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE le vœu présenté par la majorité municipale : une égalité scolaire réelle en Seine-Saint-Denis et à Stains :

« La ville de Stains porte une ambition forte pour la réussite éducative de tous les enfants stanois. Depuis plusieurs semaines, le monde éducatif est mobilisé pour dénoncer la casse du service public d'éducation suite aux annonces du Gouvernement de vouloir supprimer, au niveau national, plus de 4000 postes d'enseignant.e.s dont plus de 3000 au sein de l'enseignement public. À Stains, comme dans toute la Seine-Saint-Denis, cette mobilisation résonne avec une réalité que nous dénonçons depuis des années : celle d'une rupture d'égalité persistante dans l'accès à l'éducation.

En Seine-Saint-Denis, les annonces suscitent une inquiétude légitime. 296 classes devraient être supprimées à la rentrée prochaine dont 6 à Stains. Ces dernières sont la conséquence directe des coupes budgétaires imposées par le gouvernement lors du passage en force, avec le soutien du PS, du projet de loi de finances par 49.3.

Notre département, l'un des plus jeunes et des plus populaires de France, subit depuis trop longtemps un sous-investissement structurel qui se traduit par un manque criant de moyens humains et matériels : classes surchargées, postes non pourvus, remplacement insuffisant des enseignant.e.s absent.e.s, pénurie d'AESH et de personnels médico-sociaux... Les conditions d'apprentissage sont dégradées pour les élèves et les conditions de travail des personnels de plus en plus difficiles.

À Stains, nous mesurons chaque jour les effets de ces inégalités. Malgré l'engagement remarquable de la communauté éducative, elles touchent directement nos écoles, nos collèges

et nos lycées, ainsi que les enfants et les familles. Elles pèsent sur l'égalité des chances et compromettent l'ambition républicaine d'une école émancipatrice pour toutes et tous.

Rien ne justifie de telles suppressions. L'argument de la baisse démographique ne tient pas dans un territoire où les effectifs restent élevés et où les besoins éducatifs sont immenses. Au contraire, tout impose d'investir massivement pour réduire les inégalités. La mobilisation du milieu éducatif exprime une exigence légitime : celle d'un service public d'éducation à la hauteur des besoins, notamment en Seine-Saint-Denis, département dans lequel les élèves perdent en moyenne une année dans leur scolarité. Les revendications portées – création de postes, amélioration des conditions de travail, reconnaissance des métiers de l'éducation, investissement massif dans les établissements – sont essentielles pour garantir la réussite de chaque élève.

Aussi, nous saluons l'engagement des enseignant.e.s, des personnels éducatifs et des parents d'élèves mobilisés, qui, chaque jour, se battent pour faire de l'égalité républicaine une réalité. La municipalité de Stains restera pleinement mobilisée, à son niveau, aux côtés de la communauté éducative et des familles pour défendre une école publique ambitieuse, juste et digne pour tous les enfants de notre ville et de notre département. »

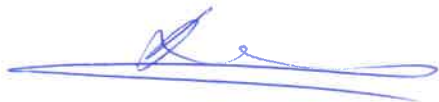
ARTICLE DEUX : APPELLE le ministre de l'Éducation nationale :

- à reconsidérer les suppressions de postes et les fermetures de classes prévues en Seine-Saint-Denis, et particulièrement à Stains ;
- à engager un investissement renforcé pour garantir un service public d'éducation à la hauteur des besoins de nos enfants ;
- à ouvrir une concertation avec les élu.e.s et la communauté éducative pour construire des réponses adaptées aux réalités locales.

** *** **

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance publique est levée à vingt-une heures et quarante minutes**

Le secrétaire de séance
M. Géry DYKOKA NGOLO



Monsieur le Maire
M. Azzédine TAÏBI

